

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

N°104

Date de Publication
17 DEC. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
17 DEC. 2020
Date de la convocation
3 décembre 2020

Pouvoirs :

Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN
Mme LOVERA à M. BURZIO
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE
M. DE CANEVA à Mme le Maire
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes :

Mme GOBET
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

Objet : Personnel communal. Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que la mise en place du RIFSEEP appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017 doit faire l'objet d'une mise à jour en cohérence avec les évolutions réglementaires (parité avec l'Etat) et les évolutions de notre organisation :

- ⇒ Intégration des derniers cadres d'emplois présents dans les effectifs municipaux qui ont fait l'objet d'une transposition dans la Fonction Publique Territoriale (ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices territoriales, auxiliaires de puériculture territoriaux, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives)
- ⇒ Mise à jour du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs qui ont vu leurs plafonds revalorisés du fait de leur restructuration en catégorie A.
- ⇒ Intégration du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle à la suite d'une création de poste au tableau des effectifs de la commune.

Cette actualisation, après avis du comité technique du 4 décembre 2020, est présentée dans les annexes reprenant point par point les éléments des décrets et circulaires d'application.

- ⇒ Présentation des minima et des montants plafond par filière et cadre d'emplois, dans le respect des groupes de fonctions prévus pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C. pour les deux parts IFSE et CIA
- ⇒ Précision des conditions d'attribution, de maintien, de suspension et de versement des deux parts IFSE et CIA
- ⇒ Précision des règles de cumul et non cumul avec les autres primes et indemnités

Par ailleurs, dans la continuité de la délibération n° 49 du 21 mai 2019 portant modification du régime indemnitaire et du protocole de réduction de l'absentéisme, présenté lors du Comité technique du 3 avril 2019, sont appliquées les règles de modulation suivantes :

- En cas de maladie ordinaire, au-delà de 10 jours cumulés d'absence sur l'année civile en cours, le régime indemnitaire n'est plus versé pendant la durée de l'arrêt de travail pour ce motif.
- Le versement du régime indemnitaire reste suspendu pour les prolongations d'arrêt de maladie ordinaire chevauchant le début d'une nouvelle année civile.

Dans un souci d'égalité de traitement, les agents positionnés dans des cadres d'emplois exclus du dispositif du RIFSSEP et qui par conséquent perçoivent les primes et indemnités afférentes aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois, sont soumis aux mêmes dispositions de modulation ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé que ceux percevant l'IFSE.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les modifications du régime indemnitaire et les modalités d'application proposées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON



ANNEXE I. IFSE

Le RIFSEEP a deux composantes :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des montants minimums mensuels sont déterminés par groupes de fonction répartis selon les critères statutaires par cadres d'emplois.

En revanche, conformément au statut, les groupes de fonctions sont présentés par filière et cadre d'emplois, et mentionnent les maximums annuels légaux.

De plus, nous avons appliqué selon les catégories hiérarchiques le nombre de groupe correspondant, ce qui nous a conduits à passer de 4 à 3 groupes pour la catégorie B (suppression du groupe « directeur » et de 4 à 2 groupes pour la catégorie C (suppression des groupes « directeur » et « chef de service ». (CF tableaux annexes).

Ont par ailleurs été précisés :

- *les modalités de réexamen de l'IFSE*

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au regard de l'expérience professionnelle mais sans revalorisation automatique :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- *les critères de modulation individuelle*

- ✓ Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- ✓ Nombre d'années d'expérience sur le poste

- ✓ Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- ✓ Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- ✓ Parcours de formations suivi

• *les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.*

Concernant les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- ✓ En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- ✓ En cas de congés de longue maladie et de longue durée (CLM/CLD) le régime indemnitaire est suspendu.
- ✓ En cas de maladie ordinaire, au-delà de 10 jours cumulés d'absence sur l'année civile en cours, le régime indemnitaire n'est plus versé pendant la durée de l'arrêt de travail pour ce motif.
- ✓ Le versement du régime indemnitaire restera suspendu pour les prolongations d'arrêt de maladie ordinaire chevauchant le début d'une nouvelle année civile.

• *Périodicité de versement de l'I.F.S.E.*

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CATEGORIE A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	1200 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Directeur</i>	800 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Chef de service</i>	500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au chef de service, chef de projet, chargé de mission</i>	400 €	20 400 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	1200 €	36 210 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300223-20201210-DE-2020-104-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Groupe 2	Directeur	800 €	32 130 €
Groupe 3	Chef de service, chef de projet, chargé de mission	500 €	25 500 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	500 €	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	300 €	15 300 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	500 €	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	300 €	13 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	200 €	13 000 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	500 €	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	300 €	20 400 €

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	500 €	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	300 €	20 400 €

CATEGORIE B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, fonctions administratives complexes	500 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	300 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	200 €	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	300 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	200 €	14 650 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	300 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	200 €	14 650 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	500 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	300 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	200 €	14 650 €

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	100 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	100 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	100 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	100 €	10 800 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	100 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	100 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	300 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	100 €	10 800 €

Les personnels de la police municipale et garde champêtre bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique échappant au principe de parité en l'absence de corps équivalents dans la Fonction Publique d'État.

ANNEXE II. CIA

Le Complément Indemnitare Annuel s'applique aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions (les mêmes que pour l'IFSE) auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le versement est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, sur proposition du responsable hiérarchique évaluateur eu égard au bilan exceptionnel établi à l'issue de l'entretien professionnel, qui peut moduler le versement individuel de 300 à 1000 € brut.

Le versement du complément indemnitare est déterminé au regard de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent liés à l'exceptionnel et appréciés lors de l'entretien professionnel.

• Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le versement du CIA n'est effectif que si l'agent justifie d'au moins 9 mois de présence ou ne s'est pas absenté plus de trois mois dans l'année qui précède le versement, en congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, congés de longue maladie et de longue durée.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, de congés de longue maladie et de longue durée, au moment de son versement, le CIA est maintenu au titre de l'année N-1.

• Périodicité de versement du complément indemnitare

Le CIA est versé annuellement en une seule fois avec la paye du mois de mars.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et sera, le cas échéant, attribué uniquement pour l'année N+1.

CATEGORIE A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale	1 000 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	1 000 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service	1 000 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au chef de service, chef de projet, chargé de mission	1 000 €	3 600 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	1 000 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Directeur</i>	1 000 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Chef de service</i>	1 000 €	4 500 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 000 €	2 700 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	1 000 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 000 €	1 620 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 000 €	1 560 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	1 000 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 000 €	2 700 €

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	1 000 €	4.500 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 000 €	3 600 €

CATEGORIE B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service, fonctions administratives complexes</i>	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions</i>	1 000 €	2 185 €

	<i>administratives complexes</i>		
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1 000 €	1 995 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 000 €	1 995 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 000 €	1 995 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 000 €	1 995 €

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 000 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 000 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 000 €	1 200 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes</i>	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 000 €	1 200 €

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut notamment se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime annuelle et la prime assiduité (avantages acquis maintenus au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- la prime covid-19.

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cette indemnité de régie est de ce fait intégrée dans la part IFSE du RIFSEEP et fait l'objet d'une part « IFSE régie », est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'attribution individuelle de l'IFSE, de l'IFSE régie et du CIA, décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.